

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
27

Conseillers en
fonction :
27

Conseillers
présents :
20

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 10 juillet 2017

Sous la présidence de M. Théo KLUMPP, Maire

C/ Projet de centrale géothermique : avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société « GEOECK » au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Rappel des procédures et décisions antérieures

Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil Municipal d'Oberhausbergen a formulé un AVIS DEFAVORABLE aux travaux de forages géothermiques de grande profondeur projetés par la Société FONROCHE GEOTHERMIE sur un site de projet implanté à l'extrême Nord du ban d'Eckbolsheim, accolé au centre sportif d'Oberhausbergen. Le dossier de l'enquête publique relative à ces travaux, organisée en Mairie d'Eckbolsheim du 15 avril au 18 mai 2015, présentait ces travaux comme la 1ère phase d'un programme d'ensemble dont la 2ème phase a pour objet de construire une unité de cogénération permettant d'exploiter la ressource géothermale extraite, le cas échéant, de grande profondeur sous deux formes :

- génération d'énergie électrique, d'une part,
- transfert d'eau chaude vers le réseau de chaleur de Strasbourg-Hautepierre, d'autre part.

Malgré cet AVIS DEFAVORABLE, malgré ceux qui ont été votés par le Conseil Municipal d'Eckbolsheim –respectivement, les 11 mai et 28 septembre 2015–, et malgré l'AVIS DEFAVORABLE dûment motivé rendu par le commissaire-enquêteur en conclusion de son rapport du 28 juillet 2015, à l'issue de l'enquête publique, le Préfet a autorisé par voie d'arrêté en date du 14 octobre 2015, « l'ouverture de travaux miniers de forages géothermiques, de simulation hydraulique des puits et des tests sur le ban de la commune d'Eckbolsheim ».

Par sa délibération du 27 novembre 2015, le Conseil de l'Eurométropole a « arrêté » le dossier du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUi), notamment le plan de zonage d'Eckbolsheim sur lequel le site de projet présenté par Fonroche Géothermie était classé « IIAUX », c'est-à-dire non constructible. Ce dossier a été présenté lors de l'enquête publique sur le PLUi, organisée du 4 avril au 20 mai 2016.

Dans son Avis du 29 février 2016 sur le dossier PLUi « arrêté », le Préfet du Bas-Rhin (Direction Départementale des Territoires) –en tant que Personne Publique associée à la procédure d’instruction–, a recommandé à l’Eurométropole de profiter de l’enquête publique pour modifier le classement des terrains constituant le site du projet de géothermie en « IAUX », afin qu’ils deviennent constructibles sans qu’il soit nécessaire de faire évoluer le PLUi lors d’une modification ultérieure. Dans sa délibération du 29 février 2016, le Conseil Municipal d’Oberhausbergen a exprimé son opposition à cette proposition de modification de classement, opposition dont l’argumentaire a été pris en considération par la Commission d’Enquête, dans son rapport conclusif du 30 août 2016 (page 220). Malgré l’opposition du Conseil Municipal d’Oberhausbergen et sans tenir compte de l’appréciation réservée formulée à ce sujet par la Commission d’Enquête, l’Eurométropole a procédé au classement en « IAUX b1 » du site de projet sur le plan de zonage du PLUi approuvé le 16 décembre 2016 (parcelles 214 et 216 à 225 de la section 30 « Nesselhirsch » du ban d’Eckbolsheim).

Sur la partie Nord du site du projet classé en « IAUX b1 », l’Eurométropole a également inscrit en « tracé de principe » la nouvelle voirie de maillage Sud Ouest (20m d’emprise) raccordée à la RD 63 (emplacement réservé « EKB 55 ») et à la future VLIO. Dans son rapport conclusif, la Commission d’Enquête sur le PLUi « prend acte de la réponse apportée par l’Eurométropole » selon laquelle ces inscriptions permettent de garantir l’absence d’impact du projet de géothermie sur les opérations envisagées par la commune d’Oberhausbergen, à savoir la nouvelle voirie de contournement Sud-Ouest (permettant de décharger la rue de Wolfisheim) du centre sportif.

**La consultation publique sur la « demande d’enregistrement »
présentée par la société GEOECK pour l’exploitation de la centrale géothermique
d’Eckbolsheim / Nord**

S’agissant de la consultation publique sur la « demande d’enregistrement » présentée par la société GEOECK pour l’exploitation de la centrale géothermique d’Eckbolsheim, par Arrêté en date du 16 mai 2017, le Préfet du Bas-Rhin a décidé l’organisation d’une consultation publique, en mairie d’Eckbolsheim du 06 juin au 04 juillet 2017, sur la base du dossier -daté du 26 avril 2017- présenté par la Société GEOECK (basée à 47310 ROQUEFORT), en vue de l’exploitation de la centrale géothermique projetée à Eckbolsheim / Nord.

Par son courrier du 19 mai 2017, le Préfet transmet au Maire d’Oberhausbergen ledit Arrêté et le dossier de référence, en demandant que l’avis au public annonçant la consultation soit affiché en mairie d’Oberhausbergen et que le Conseil Municipal se prononce, le cas échéant, avant le 19 juillet 2017 (dans les conditions prévues par l’article R 512-46-11 du Code de l’Environnement).

Le dossier présenté par la Société GEOECK concerne la 2ème phase du programme d’ensemble de géothermie profonde dont la 1ère phase (forages) avait fait l’objet de l’enquête publique susvisée. Conformément aux articles L.122-5 et R.122-5 (II/12°) du Code de l’Environnement, l’étude d’impact qui était alors présentée au public comportait une présentation des composantes de la 2ème phase du programme d’ensemble et une appréciation des impacts de l’ensemble des installations et de leur exploitation.

Il ressort de l'examen du dossier GEOECK qu'un certain nombre d'éléments de ce projet de géothermie, tel qu'il est conçu actuellement, diffèrent sensiblement de ceux qui étaient annoncés en 2015. L'analyse de ces éléments est exposée en détail dans l'annexe 1 de la présente délibération et porte sur les points suivants :

- l'intervention de la Société GEOECK : un fractionnement non justifié des missions opérationnelles et des responsabilités,
- un permis de construire les installations d'exploitation non communiqué à la commune,
- une prise en compte partielle des dispositions prévues au PLUi,
- des conditions d'accessibilité inacceptables du site du projet,
- des capacités techniques et financières de l'exploitant GEOECK non renseignées,
- l'introduction dans le projet d'un système de condensation modifiant sensiblement les impacts du projet sur l'environnement,
- des modifications apportées à l'unité de production d'électricité.

En conclusion, au vu des :

- modifications apportées à l'installation de géothermie -par rapport à ses composantes présentées dans le dossier d'enquête publique de 2015-, et aux conditions d'exercice des missions et responsabilités de la maîtrise d'ouvrage du projet suscitant de nombreuses interrogations et inquiétudes, qui s'ajoutent à celles qui s'étaient exprimées au cours de l'enquête publique,
- impacts négatifs sur l'environnement, amplifiant ceux qui avaient déjà été identifiés en 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prenant en compte les éléments d'analyse du dossier GEOECK exposés dans l'annexe 1 à la présente délibération :

EXPRIME UN AVIS DEFAVORABLE à la demande d'enregistrement présentée par la société GEOECK, au titre de l'Arrêté du 14 décembre 2013 applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

CONFIRME, de façon plus générale, son opposition à l'implantation d'une centrale d'exploitation de la ressource géothermique par cogénération (électricité, chaleur) à proximité immédiate du centre sportif d'Oberhausbergen, en relevant que le projet tel qu'il est à présent défini dans le dossier GEOECK serait radicalement différent -notamment en termes d'impact sur l'environnement -, de celui qui avait été présenté à l'enquête publique en 2015

DEMANDE que, quelle que soit l'utilisation du terrain actuellement classé « IAUXb1 » au PLU métropolitain, les conditions d'utilisation des sols sur la partie Nord du site pressenti pour ce projet soient plus clairement définies sur la plan de zonage dudit PLUi. A savoir, d'une part, la réservation d'une emprise permettant l'extension des installations sportives du centre sportif (conformément aux termes d'un courrier en date du 8 septembre 2015 adressé par l'OSCAL à M. Yves BUR) et, d'autre part, une emprise supplémentaire de 20 m pour la réalisation d'une voie de maillage Sud.

PREND ACTE du lancement, par l'Eurométropole, d'une « étude stratégique et d'assistance à la collectivité portant sur l'exploitation de l'énergie géothermique sur son territoire » (avis d'appel public à la concurrence de juin 2017) en relevant que cette démarche d'étude :

- répond, partiellement, à la demande formulée par la délibération du Conseil Municipal d'Oberhausbergen du 20 avril 2015 de mise à l'étude d'un "Schéma Directeur Energie » au niveau du territoire de l'Eurométropole,
- a pour objet (phase 1) de « valider ou proposer des modifications aux démarches entreprises par les industriels détenteurs de concession d'exploitation de la géothermie profonde... »,
- devrait exclure dans l'immédiat toute décision précitée sur le projet présenté dans le dossier GEOECK, en attendant les conclusions de cette étude stratégique.

DEMANDE que soient communiqués à la commune, pour la complète information des élus et des services municipaux, d'une part le dossier du permis de construire de la centrale géothermique et des installations de condensation (tours aéro-réfrigérantes) déposé par GEOECK et d'autre part le rapport du 12/05/2017 établi par la DREAL au sujet de ladite demande d'enregistrement ICPE.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Théo KLUMPP

